



4 ter esplanade de Klettgau - 44190 Clisson
T. 02 40 43 62 57
sivucrèche@orange.fr

Clisson, le 29 mars 2022

**COMITÉ SYNDICAL
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU 07 MARS 2022**

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021.
2. AFFAIRES FINANCIÈRES
 - 2.1 Débat sur les orientations générales du budget 2022
 - 2.2 Autorisation donnée à la présidente de signer l'avenant 'Prestation de service' au profit de l'établissement d'accueil du jeune enfant
3. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS



L'an deux mille vingt-deux, le SEPT MARS à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis à Clisson, en séance publique, sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset, Mme Alexia Pirois,

GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret, Mme Morgane Barbier,

GORGES : Mme Séverine Protois-Menu,

SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran.

Absentes excusées :

GORGES : Mme Sonia Petit (procuration à Mme Séverine Protois-Menu),

SAINT LUMINE : Mme Céleste Morisseau (procuration à Mme Valérie Dran).

Assistaient également :

Mme Amandine Le Borgne, Directrice Générale Adjointe de la ville de Clisson,
Mme Christine Landreau, Directrice de la Crèche intercommunale.

Secrétaire de séance : Madame Morgane Barbier.

Date de convocation : 01^{er} mars 2022.

En exercice : 8 Présents : 6 Absents : 0 Excusés : 2 Votants : 8



Après l'appel des présents, **Madame la Présidente** ouvre la séance tout en souhaitant la bienvenue aux Délégués.

1. ÉTUDE ET VOTE DU PROCÈS-VERBAL DU 20 DÉCEMBRE 2021

Madame la Présidente soumet au vote ce procès-verbal.

- ✓ Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. AFFAIRES FINANCIÈRES

22.03.01

↳ Débat sur les Orientations générales du Budget 2022

Madame la Présidente rappelle que,

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié, dès lors qu'une commune de plus de 3 500 habitants adhère au Syndicat, un débat a lieu au Comité Syndical sur les orientations générales du budget de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientations Budgétaires précède le vote du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 (incluant la reprise des résultats 2021).

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires ci-joint en annexe,

**Et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité,**

PREND ACTE de la présentation du Rapport relatif aux Orientations Budgétaires,

PREND ACTE de la tenue du Débat relatif aux Orientations Budgétaires,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Protois-Menu donne la parole à **Madame Le Borgne** qui présente ce tableau des résultats estimés 2021.

Madame Le Borgne explique qu'en raison du passage à la Convention Territoriale Globalisée (CTG) et donc du versement d'une partie du montant de 2020 du Contrat Enfance Jeunesse de la Caisse des Allocations Familiales (C.A.F.), les résultats estimés 2021 sont en déficit tant en fonctionnement qu'en investissement.

Elle présente le tableau des dépenses de fonctionnement.

Madame Le Borgne explique que les charges à caractère général (Chap. 011) augmentent significativement de 7% en raison de l'inflation prévisionnelle proche de 3% en 2022 et des coûts de l'énergie proche de +20%.

Par ailleurs, elle rappelle qu'il a été décidé de fournir désormais les couches des enfants par la crèche. L'année 2022 est donc la première année « pleine » (la ligne affectée passant de 5 000€ en 2021 à 6 250€ en 2022).

Madame Protois-Menu précise que ce que distribue la C.A.F. sur ce poste de dépense est supérieur à ce qui est dépensé réellement.

Madame Jousset demande si les montants à recevoir qui font suite à la signature des conventions de financement correspondent au solde de 2021 et à l'année complète de 2022 et s'ils sont décalés.

Madame Protois-Menu informe qu'il y a un décalage de 18 mois lors du renouvellement de la convention. Elle précise que la C.A.F. n'a pas encore versé le solde de 2020 ni la totalité du montant pour l'année 2021 suite à la signature de la convention de financement.

Madame Jousset en conclut que le paiement devrait intervenir prochainement.

Madame Landreau informe que le paiement n'a pas encore eu lieu du fait du problème d'accès à la plateforme AFAS, car en ayant l'accès à celle-ci, elle pourra établir le prévisionnel 2022 qui déclenchera les paiements.

Madame Protois-Menu confirme que les financements issus de la CTG et de la Prestation de Service Unique n'ont pas encore été perçus. Elle précise qu'il manque encore 400 000 € qui reste à recevoir. Elle explique que c'est pour cela que l'on a fait activer les participations communales pour certaines communes pour payer les salaires. Elle espère avoir assez de trésorerie pour tenir jusqu'au paiement de la C.A.F.

Madame Le Borgne indique que si besoin une ligne de trésorerie pourra être débloquée d'ici avril avant le vote du budget.

Madame Jousset demande à combien correspond la part de Clisson.

Madame Le Borgne répond qu'il s'agit de 48 286 €.

Madame Protois-Menu préférerait utiliser la réserve pour éviter un emprunt et donc des frais et faire appel aux communes en attendant le paiement de la C.A.F.

Madame Le Borgne explique que face aux incertitudes, les fournitures d'entretien demeurent également fortement impactées par la situation sanitaire actuelle (+ 3,5 K€ par rapport à 2021) et que les charges de personnel sont légèrement à la baisse car estimées en fonction du réel 2021.

Madame Protois-Menu est étonnée de la baisse des charges de personnel, sachant que les auxiliaires passent en catégorie B depuis le 01^{er} janvier 2022.

Madame Le Borgne explique qu'elles étaient assez importantes et qu'elle a essayé de rééquilibrer.

Madame Jousset demande à combien correspondent les charges de personnel pour 2021 pour le compte administratif.

Madame Le Borgne évalue le montant à environ 619 500 €.

Madame Le Borgne indique que les charges financières diminuent également suivant le profil d'extinction de la dette en l'absence de recours à l'emprunt en 2021.

Elle annonce que ce tableau sera amené à évoluer en fonction des versements de la C.A.F.

Madame Protois-Menu confirme l'augmentation de la P.S.U. de 3 %.

Madame Le Borgne précise que dans la partie « section d'investissement », le virement à la section d'investissement sert essentiellement à couvrir le remboursement de la dette en capital (45 K€).

Elle présente le tableau des recettes de fonctionnement :

Elle explique que les atténuations de charges correspondent aux remboursements des congés maternité, congés-maladie...

Par prudence, les produits de service sont estimés constants soit 137 K€.

S'agissant des dotations et participations, celles-ci se répartissent essentiellement entre :

- Les participations communales qui sont stabilisées à hauteur de 130K€.
- Les participations C.A.F. pour la Prestation de Service Unique (P.S.U.) et la CTG également abondées du solde de l'année 2020 et de la totalité de l'année 2021.
- Les participations de la Mutuelle Sociale des Agriculteurs en cas d'accueil d'enfants de parents affiliés à cet organisme. (1 enfant en 2021).

Afin d'abonder le déficit généré en 2021, eu égard aux estimations prudentes de la participation C.A.F., elle propose de prendre dans le stock de provision qui s'élève à 176 036,96 €. Ainsi, il est proposé d'inscrire 144 K€ en reprise de provisions.

Elle précise qu'il restera 32 000 € sur le solde des provisions.

Madame Protois-Menu annonce concernant la M.S.A. qu'à partir du 1^{er} janvier 2022, le taux appliqué sera fixe et que l'on ne fera plus de déclaration trimestrielle.

Madame Landreau précise qu'il y aura peut-être pour 2022 un enfant de parents affiliés à cet organisme.

Madame Le Borgne présente le tableau des dépenses d'investissement.

Elle explique que les dépenses d'investissement concernent essentiellement les dépenses d'équipement pour l'achat de barrières extérieures amovibles et allégées pour sécuriser les groupes d'enfants dans la cour (3 K€) et l'installation d'un vidéophone à l'entrée de la crèche, obligation légale à partir de septembre 2022 (8 K€).

Elle informe que le remboursement de la dette s'élève, quant à lui, à 41 K€.

Madame Jousset rappelle qu'il y a un emprunt pour lequel, le taux reste élevé (4,72%) et qu'en 2021, il avait été dit qu'il n'y avait pas d'intérêt à le renégocier, vu la date d'échéance du prêt et les charges qui auraient été supérieures.

Madame Le Borgne indique qu'un emprunt arrive à échéance le 10 juillet 2022 et que cela favorisera l'investissement.

Concernant les recettes d'investissement, elle présente le tableau.

L'équilibre de la section d'investissement s'effectue par le virement de la section de fonctionnement (90 K€). Elle explique que les 'dotations Fonds divers Réserves' correspondent au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Madame Protois-Menu évoque les investissements et revient sur le projet d'agrandissement de la crèche. Elle prévient qu'un projet aboutit au bout de 3 à 4 ans. Elle souhaite au préalable une étude. Elle rassure dans le sens où les désordres de l'ordre du fonctionnement qui devraient arriver seront pris en charge de suite mais que cela ne représentera pas des sommes très importantes. Elle prévient qu'une étude pourra elle coûter entre 5 000 et 10 000 €.

Madame Le Borgne recommande d'attendre le mois de juin pour y voir plus clair, suite aux versements de la C.A.F.

Il est demandé qui ferait l'étude.

Madame Protois-Menu répond qu'il faut choisir un cabinet et qu'il faut au préalable être clair sur les positions des communes sur l'achat de place, sachant qu'une place coûterait entre 6 et 7 000 €.

Madame Jousset confirme qu'il existe des besoins, d'autant qu'une crèche inter-entreprises va se mettre en place.

Madame Protois-Menu rappelle que ce seront les enfants des familles d'autres communes qui occuperont ces places.

Madame Jousset indique qu'au sein de cette crèche inter-entreprises, il y aurait au moins 35 berceaux.

Madame Protois-Menu indique qu'il s'agit de 37 berceaux.

Madame Jousset indique que la répartition des places sera fonction des entreprises qui veulent bien financer des places.

Madame Protois-Menu répond que cela leur coûte 10 à 12 000 € par place.

Madame Jousset indique qu'il existe un problème réel de garde des enfants et qu'il est parfois difficile d'apporter une solution.

Madame Protois-Menu évoque la disparité des contrats qui ne correspond pas forcément à la volonté des familles.

Madame Jousset évoque également le nombre de places qui diminue également.

Il est évoqué la cherté du service du fait des gros contrats de 10 heures.

Madame Protois-Menu confirme que l'option du multi-accueil correspondrait mieux au besoin des familles.

Il est demandé s'il est possible de passer la crèche en multi-accueil.

Madame Protois-Menu répond que ce n'était pas la politique de la précédente Directrice. Elle pose la question du bien-être de l'enfant en ce cas. Elle indique que cela permet des plannings atypiques.

Madame Pirois indique que les familles peuvent bénéficier des quotients familiaux.

Madame Jousset répond que cela crée des différentiels et qu'il faut arriver à combler cela, via les contrats occasionnels.

Madame Protois-Menu répond que l'on est aussi dans une logique de gestionnaire et qu'il faut aussi que cela rapporte.

Madame Jousset entend la difficulté de gestion et évoque les contrats de 50 heures /semaine au sein des multi-accueils.

Madame Protois-Menu confirme la difficulté de gestion.

Madame Jousset porte le souhait de répondre aux besoins des familles.

Madame Le Borgne demande comment s'opèrerait la distinction entre le multi-accueil du SIVU et celui de la commune de Clisson.

Madame Jousset répond que la distinction est fonction du règlement.

Madame Pirois demande s'il y a des contraintes.

Madame Protois-Menu répond que la C.A.F. n'impose aucun quotas et demande à ce qu'il y ait à la fois des contrats réguliers et occasionnels.

Madame Le Borgne revient sur les investissements et notamment sur les structures de jeux qui montrent des signes d'usures qui pourraient engendrer un risque juridique.

Madame Landreau répond que l'entreprise SPORTEST qui est passée en 2021 a confirmé le bon état de la structure identifiée.

Madame Le Borgne indique qu'en ce cas seule la responsabilité du prestataire peut être remise en cause en cas d'incident mais rétorque que cela pourrait constituer un investissement.

Madame Protois-Menu confirme que cet équipement a 15 ans.

22.03.02

- ↳ ***Autorisation donnée à la Présidente de signer l'avenant 'Prestation de service' au profit de l'établissement d'accueil du jeune enfant***

Madame la Présidente rappelle que

Par délibération n°21.10.02 du 04 octobre 2021, le Comité syndical a approuvé la convention territoriale globale (CTG) administrative avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Loire-Atlantique pour l'année 2021. Cette convention remplace le Contrat Enfance Jeunesse et le financement qui était versé auparavant dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse a été remplacé par le 'bonus territoire' de la convention territoriale globale.

Le 'bonus territoire' CTG est une aide complémentaire à la Prestation de Service Unique (P.S.U.) versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la C.A.F. dans un projet de territoire au service des familles, matérialisé par la signature de la convention CTG.

En complément de cette convention, il est proposé la validation d'un avenant qui définit notamment les modalités de calcul et de versement du bonus territoire.

Cet avenant prendrait effet le 01/01/2021 jusqu'au 31/12/23.

Après avoir entendu cet exposé,

VU la délibération n°21.10.02 du 04 octobre 2022 autorisant Madame la Présidente à signer la convention territoriale globale (CTG) administrative avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de Loire-Atlantique pour l'année 2021,

VU la convention d'objectifs et de gestion (C.O.G.) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.),

VU le projet d'avenant de convention annexé,

SUR proposition de Madame la Présidente,

**Et en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité,**

VALIDE les termes de l'avenant 'Prestation de service' destiné à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant,

AUTORISE Madame la Présidente, ou à défaut une vice-Présidente, à signer l'avenant 'Prestation de service' destiné à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique (22 rue de Malville - 44937 Nantes cedex 9),

PRÉCISE que l'avenant à la convention est conclu du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023,

MANDATE Madame la Présidente, à défaut la Vice-Présidente, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Aucune remarque n'a été faite.

3. DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée, en vertu des pouvoirs que lui a conférés le Comité syndical.

4. AFFAIRES DIVERSES

Les prochaines dates de réunions sont fixées au :

- 18 mars pour un Bureau syndical, auquel seront évoquées les demandes d'admission, à Clisson,
- 11 avril pour un Comité syndical, à Gétigné, à 18h30.

Madame Le Borgne souhaite évoquer une intervention qui a eu lieu au cours du Conseil municipal de Clisson du 3 mars 2022 par rapport au retard de versement des salaires des agents du SIVU pour le mois de février. Elle souhaiterait que les élues du comité syndical puissent être identifiées par les agents afin que des échanges soient réalisés au sein de la crèche.

Madame Protois-Menu informe que cette présentation pourrait être réalisée lors de la prochaine réunion pédagogique le mercredi 11 mai. Elle demande aux élues de réserver leur créneau à 8h30 pour prendre le petit déjeuner avec les agents.

Madame Le Borgne informe qu'elle se présentera avec Madame Hamelin, responsable des ressources humaines de la Ville, à 13h30 le même jour.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente clôt la séance.

Séverine Protois-Menu
Présidente

